

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

La Société dénommée CRISTAL HABITAT, Société d'économie mixte locale dont le siège est à CHAMBERY (73000), « Le Cristal », 1 place du Forum, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 747 020 345.

Représentée par Monsieur Nicolas GIGOT, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Désignée ci-après par « CRISTAL HABITAT »,

ET

La Communauté d'agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, dont le siège est à CHAMBERY (73026), 106 allée des Blachères - CS 82618

Représentée par Monsieur Xavier DULLIN, Président de la communauté d'agglomération,

Désignée ci-après par « Chambéry Métropole - Cœur des Bauges »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

CRISTAL HABITAT est propriétaire du site de RUBANOX sis à CHAMBERY (73000), 235 avenue Alsace Lorraine.

La Communauté d'agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges a sollicité CRISTAL HABITAT dans la perspective du projet d'aménagement du nouveau centre aquatique, qui nécessite la création d'une voirie provisoire bordée de stationnements sur une emprise de 900 m² environ. Ce tènement appartient à ce jour à CRISTAL HABITAT.

Chambéry Métropole - Cœur des Bauges s'est engagée à acquérir ce foncier auprès de CRISTAL HABITAT. Un bornage est actuellement en cours d'établissement pour délimiter l'emprise objet de la vente. Les frais de bornage seront pris en charge par moitié par chacune des parties.

Cependant, Chambéry Métropole - Cœur des Bauges a besoin de débiter les travaux sur cette emprise courant janvier 2017. Il a donc été convenu de procéder à la présente convention de mise à disposition en attendant la vente de cette parcelle au profit de Chambéry Métropole - Cœur des Bauges.

ARTICLE 1 : OBJET – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

CRISTAL HABITAT met à disposition de Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, le bien dont la désignation suit :

- Une partie de la Parcelle de terrain cadastrée CD n°168, d'une surface de 900 m² environ, sise 235 avenue Alsace Lorraine à CHAMBERY (73), telle que figurant sur le plan ci-annexé ; en cours de division.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pendant toute la durée de la convention, Chambéry Métropole - Cœur des Bauges se voit confier la mission de gardiennage des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition prend effet à compter du 16 janvier 2017, et se terminera à l'ouverture de la voirie au public et au plus tard, le jour de la cession de la parcelle par acte notarié, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu que Chambéry Métropole - Cœur des Bauges prenne en charge la réalisation des travaux de dépollution, liés aux terrassements, au regard de l'usage futur de la parcelle cédée pour un usage de parking. Les travaux seront réalisés par Chambéry Métropole – Cœur des Bauges. Le coût de ces travaux viendra en déduction du prix de cession. Tout surcoût sera à la charge exclusive de Chambéry Métropole - Cœur des Bauges.

Une clôture sera réalisée entre les deux parcelles, à frais partagés. CRISTAL HABITAT et Chambéry Métropole - Cœur des Bauges se rapprocheront afin de définir ensemble le type de clôture à réaliser.

Chambéry Métropole - Cœur des Bauges conserve à sa charge exclusive :

- La réalisation et les coûts affectés à la démolition des dalles de béton pouvant se trouver sous le sol naturel de la parcelle cédée sans pouvoir demander une quelconque indemnité à ce titre à CRISTAL HABITAT ;
- Fera son affaire personnelle de tout surcoût se rapportant à la pollution du sol et du sous-sol cédé, celle-ci étant parfaitement informée du passif industriel du site ;
- Et adaptera son projet à la localisation de deux cuves fioul. La cuve de 12 000 l permettant le chauffage des locaux loués à Ferropem ne pourra être retirée. Il

apparaît que les cuves à fioul n'impactent pas le projet d'aménagement de Chambéry Métropole - Cœur des Bauges.

Chambéry Métropole - Cœur des Bauges s'engage à ce qu'il n'y ait aucun flux en dehors de la parcelle mise à sa disposition, ni d'accès aux bâtiments et espaces extérieurs du site, par toutes personnes placées sous son autorité et/ou mandatées par elle. Il est précisé que certains locaux à proximité sont loués et que les travaux ne doivent pas engendrer de nuisances à l'égard des locataires de CRISTAL HABITAT.

Chambéry Métropole - Cœur des Bauges s'assurera également des conséquences et risques inhérents à une quelconque intrusion ou occupation qui seraient dues à une négligence de fermeture ou de sécurisation du site.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Chambéry Métropole - Cœur des Bauges s'engage à souscrire aux assurances obligatoires légales et réglementaires en matière de mise à disposition de terrains en vue de la réalisation de travaux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE-GARANTIE

Chambéry Métropole - Cœur des Bauges s'engage à prévenir immédiatement CRISTAL HABITAT des dégradations, incidents ou accidents survenus du fait de l'usage du bien mis à disposition.

En cas de troubles graves causés aux immeubles riverains ou aux tiers personnes physiques par l'usage du bien, Chambéry Métropole - Cœur des Bauges garantit CRISTAL HABITAT des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui, y compris à la suite d'actions engagées par les propriétaires ou occupants riverains et les usagers.

En aucun cas, la responsabilité de CRISTAL HABITAT ne serait être engagée, et notamment en cas de sinistre lié aux travaux réalisés par Chambéry Métropole - Cœur des Bauges. Chambéry Métropole - Cœur des Bauges restera seule responsable de tout dommage.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège ou demeure respectifs.

Fait à Chambéry, le _____

En deux exemplaires originaux.

CRISTAL HABITAT
Le Directeur Général
Nicolas GIGOT

Chambéry Métropole - Cœur des Bauges
Le président
Xavier DULLIN